

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES

Recommandations de la CRC suite au contrôle de 2016

1 – Produire les annexes au compte administratif conformément aux textes en vigueur

Les cautions des loyers figurent sur les états de la dette Compte administratif 2017 Budget principal Ville — annexe 1 : Partie IV Etat A2.2 - Etat de la dette extrait CA 2017.

2 – Réaliser un inventaire physique puis procéder régulièrement à son rapprochement avec l'état de l'actif.

L'engagement de cette recommandation interviendra après le vote du BP 2019 qui prévoira l'inscription des crédits permettant l'acquisition du logiciel requis.

3 – Passer les écritures de provisions pour dépréciation des comptes de tiers (en matière d'admissions en non-valeur) et, le cas échéant, de valeur du stock (pour la constatation de la dépréciation d'un actif).

Une provision a été constituée par délibération du 21 septembre 2017 d'un montant de 6 000 € en accord avec la Trésorière, un suivi régulier des créances non payées est effectué avec la Trésorière. Le prochain point avec la trésorerie aura lieu en septembre 2018. Le cas échéant, les inscriptions budgétaires seront réajustées au Conseil municipal du 4 octobre 2018. - Annexe 2 : délibération du 21 septembre 2017

4 – Augmenter le montant de la redevance d'occupation de l'Abbaye Royale due par l'EPCC en application des dispositions de l'article L.2125 du code général de la propriété des personnes publiques.

L'établissement public de coopération culturelle « Abbaye royale de Saint Jean d'Angély » disparaîtra le 31 décembre 2018, sans que cette recommandation n'ait été exécutée.

5 – Question identique à la question N° 4

Réponse identique à la réponse N° 4.

6 – Refacturer la totalité des frais d'études indûment supportés par la commune.

L'établissement public de coopération culturelle « Abbaye royale de Saint Jean d'Angély » disparaîtra le 31 décembre 2018, sans que cette recommandation n'ait été exécutée.

7 – Ventiler la répartition des provisions pour emprunts complexes entre le budget principal et les budgets annexes au prorata de l'encours inscrits à chacun de ces budgets, comme l'ordonnateur s'y est engagé.

La répartition a été effectuée par délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2017 sur les budgets suivants :

- Budget principal Ville
- Budget annexe EAU
- Budget annexe ASSAINISSEMENT

Les écritures comptables sur chacun des budgets ont été passées sur l'exercice 2017. – annexe 3 : délibération du 18 mai 2017.

8 – Fusionner les régies n'ayant qu'une faible activité, comme s'y engage l'ordonnateur

Les régies ayant une faible activité ont fait l'objet des regroupements suivants : annexe 4 : décision du Maire du 28 août 2017 et arrêté du 14 septembre 2017

Régies initiales	Nouvelles régies
Location salles	Locations salles et matériel et fournitures photocopies
Location matériel	
Photocopies	
Droits de place	Droits de place et sanisettes
Sanisettes	

9 – Doter la collectivité des outils lui permettant d'assurer un pilotage efficace de ses opérations d'investissement (plan pluriannuel d'investissements et architecture budgétaire en AP et CP), comme s'y engage l'ordonnateur

Un plan pluriannuel d'investissement a été présenté au conseil municipal lors du vote du Budget primitif 2018 – Annexe 5 : Rapport de présentation comprenant le PPI.

A ce jour, la Ville n'a pas de projet d'investissement nécessitant la mise en place d'AP/CP. S'il devait y en avoir elle s'engage à mettre en place la procédure d'AP/CP.

10 – Améliorer les taux de réalisation des recettes et dépenses d'investissement et en informer les Elus.

Les taux de réalisation de la section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, ont nettement augmenté à partir de 2016 – Annexe 6 : extrait du CA 2016 et CA 2017

Budget principal - Taux de réalisation de l'investissement						
	2016			2017		
	Prévisions	réalisations		Prévisions	réalisations	
Dépenses réelles	4 959 020,31 €	4 126 339,47 €	83%	2 947 272,82 €	2 407 924,21 €	82%
Recettes réelles	3 346 811,48 €	2 803 806,82 €	84%	2 051 131,13 €	1 593 023,95 €	78%

De plus, depuis le 11 mars 2015, un tableau de bord sur l'exécution budgétaire, section de fonctionnement et d'investissement, est diffusé et commenté aux membres de la commission des finances.

La commission des finances se réunit une semaine avant chaque conseil municipal – annexe 7 : tableau de bord commission des finances du 28 juin 2018.

11 – Adapter les niveaux d'investissements à la capacité de financement dégagée par la collectivité et continuer à assurer une gestion active de l'encours de la dette.

Depuis l'exercice 2017 et jusqu'en 2021, la collectivité finance ses investissements exclusivement par autofinancement et subventions des partenaires afin de réduire l'encours de la dette.

12 – Maîtriser, comme s'y engage l'ordonnateur, les charges de fonctionnement (temps de travail des personnels, frais d'étude, achats).

Les postes principaux, charges de personnel et les charges à caractère général sont maîtrisés et ont fait l'objet de réductions qui se poursuivront jusqu'en 2021.

De plus fin 2018, le contrat du chargé de mission « revitalisation centre-ville » prend fin, ce qui générera une réduction des charges de personnel de l'ordre de 45 000 € par an.

	CA		
	2015	2016	2017
Charges de personnel	3 896 684,76 €	3 948 352,46 €	3 846 678,90 €
Charges à caractère général	1 787 159,93 €	1 541 859,66 €	1 443 714,74 €

13 – Etudier, en lien avec la communauté de communes Vals de Saintonge, les conditions d'une mutualisation de l'ensemble de ses fonctions supports (GRH, Budget, Achat, Système d'information) ainsi qu'un transfert de la gestion de services culturels (médiathèque, musée et école de musique), comme l'ordonnateur s'y est engagé.

Les mises à dispositions suivantes ont été mises en place entre Vals de Saintonge communauté et Saint Jean d'Angély :

- Mise à disposition partielle (13 heures par semaine) de l'agent communal chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'attractivité de la Ville, auprès de l'EPCI afin de remplacer la responsable du pôle développement économique du 11 décembre 2017 au 10 juillet 2018.
- Mise à disposition partielle (1 heure 20 par semaine) à compter du 1^{er} septembre 2018 de l'agent communal chargé de la gestion de la compétence Eau potable à la Ville, auprès de l'EPCI afin d'y gérer la compétence transférée le 1^{er} janvier 2018.
- Mise à disposition (8 heures par semaine) de l'agent communal chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'attractivité de la Ville, auprès de l'EPCI afin de renforcer le pôle développement économique de l'EPCI à compter du 15 octobre 2018 ;

Les fonctions support que sont les ressources humaines, les finances et les achats sont assurées avec des progiciels. Les progiciels de Vals de Saintonge Communauté et ceux de la Ville de Saint Jean d'Angély sont différents. Une mutualisation des fonctions support passe nécessairement par l'uniformisation des progiciels. Cette uniformisation représente un coût très élevé.

Il n'a pas été démontré que sur le plan des moyens humains, la mutualisation des fonctions support soit source d'économie. En effet, des expériences conduites dans d'autres EPCI ont fait apparaître que la mutualisation des fonctions support génère des surcoûts.

Depuis 2015, la commune de Saint Jean d'Angély a confié la gestion de son système d'information au syndicat départemental informatique Soluris, comme de nombreuses communes de Charente maritime. Vals de Saintonge communauté gère ses systèmes d'information de façon autonome. Là encore, il n'est pas démontré qu'une intégration du mode de gestion des systèmes informatiques de la commune à celui de l'EPCI soit source d'économie.

L'article 4 des statuts de Vals de Saintonge communauté porte sur les compétences optionnelles de l'Etablissement public de coopération communale. Il est ainsi rédigé : « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.* »

Plusieurs médiathèques et écoles de musique existent sur le territoire de Vals de Saintonge communauté. Elles n'ont pas été désignées d'intérêt communautaire.

Par conséquent, leur transfert à l'EPCI n'est aujourd'hui pas envisageable.

14 – Adapter la participation de la ville à due concurrence de l'augmentation de la redevance relative à l'occupation de l'Abbaye royale par l'établissement public de coopération culturelle « Abbaye royale de Saint-Jean d'Angély ».

L'établissement public de coopération culturelle « Abbaye royale de Saint Jean d'Angély » disparaîtra le 31 décembre 2018, sans que cette recommandation n'ait été exécutée.